



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-087

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

CHU BORDEAUX

33-2020-05-20-001 - decision d ouverture d un concours sur titres d infirmiere
puericultrice de deuxieme grade isgs en vue de pourvoir 5 postes au sein du chu de
bordeaux (2 pages) Page 3

CHU DE BORDEAUX

33-2020-05-18-002 - Délégation de signature Pôle finances, performances et numériques
CHU de Bordeaux (4 pages) Page 6

33-2020-02-17-003 - Désignation déontologue CHU de Bordeaux (3 pages) Page 11

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-05-18-003 - Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de
l'avenue de Courtillas (entre la rue Jean de la Fontaine et le chemin de la Princesse) sur le
territoire des communes de Mérignac et de Pessac (4 pages) Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-20-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE -
DSACSO, en date du 20 05 2020 (3 pages) Page 20

CHU BORDEAUX

33-2020-05-20-001

decision d ouverture d un concours sur titres d infirmiere
puericultrice de deuxieme grade isgs en vue de pourvoir 5
postes au sein du chu de bordeaux

DECISION N° 2020-94

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010.1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu le décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu le décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre,

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, à partir du mercredi 20 mai 2020, en vue de pourvoir **5 postes** d'infirmière puéricultrice de deuxième grade ISGS.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de puéricultrice,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

➤ Etre titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice.

ARTICLE III Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours doivent adresser leur lettre de candidature précisant entre autres (noms, prénom, adresse complète, code agent...), curriculum vitae, photocopie recto-verso sur la même feuille de la carte d'identité, photocopie recto-verso sur la même feuille du diplôme, dûment enregistré par l'ARS de la Gironde, **OU** Photocopie du diplôme et du document attestant son enregistrement auprès de l'ARS de la Gironde (**n° Adeli**), Attestation **d'inscription au conseil de l'ordre national des infirmiers**, soit l'accusé de réception prouvant le dépôt du dossier d'inscription à l'ordre infirmier, à la :

**Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Département des Ressources Humaines
Secteur Recrutement Concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex**

avant le LUNDI 27 JUILLET 2020, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfetures et sous-préfetures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 mai 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU DE BORDEAUX

33-2020-05-18-002

Délégation de signature Pôle finances, performances et
numériques CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 13 mai 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} mars 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Finances, performance et numérique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle Finances, performance et numérique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Alexandre BACHELET**, directeur du pôle Finances, performance et numérique,
- **Madame Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et de la télésanté,

- **Madame Marylène VIALARET**, responsable comptable et financière,
- **Monsieur Pierre BOURDEAU**, responsable du contrôle financier et du contrôle interne,
- **Monsieur Juan-José LOPEZ-MAZUELAS**, ingénieur hospitalier,
- **Madame Olympe DUPEROUX CONSEIL**, ingénieure hospitalière,
- **Madame Meryem DEMIR**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Liliane CAILLAUD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Monsieur Denis CADAUGADE**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Madame Sylvie HALLOT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Madame Brigitte MARTINEZ**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Monsieur Sébastien LE BRUN**, adjoint des cadres hospitaliers,

- Madame Sandra BROUARD VIGNAUD, adjointe des cadres hospitaliers.
- Madame Nathalie RATABOUC, assistante médico administrative.

- Madame Valérie ALTUZARRA, directrice du numérique,
- Monsieur Hervé DELENGAIGNE, directeur technique,
- Madame Gwénaëlle BROT, adjoint des cadres hospitaliers.

- Monsieur Thierry THOMAS, directeur de la clientèle,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, attaché d'administration hospitalière responsable du secteur admissions/ gestion des patients,
- Madame Marie Pierre PILLOT, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- Monsieur Elie ROTARDIER, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- Madame Anne Claire BENOIT, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE FINANCES, PERFORMANCE ET NUMÉRIQUE DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Alexandre BACHELET reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle Finances, performance et numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE

Monsieur Alexandre BACHELET reçoit délégation permanente de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (mise sous accord préalable, contrôles des unités de coordination régionale etc.)
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre BACHELET** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Elodie LAPLANCHE**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FINANCES)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre BACHELET** et de **Madame Elodie LAPLANCHE**, **Madame Marylène VIALARET** et **Monsieur Pierre BOURDEAU** reçoivent délégation de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marylène VIALARET**, **Monsieur Pierre BOURDEAU**, **Monsieur Juan Jose LOPEZ-MAZUELAS** et **Madame Meryem DEMIR** pour :

- les bordereaux et mandats (hors paie) de dépenses dans la limite de 5 M€ par bordereau,
- les bordereaux et mandats de paie,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marylène VIALARET, Monsieur Pierre BOURDEAU et à Madame Olympe DUPEROUX CONSEIL** pour :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Olympe DUPEROUX CONSEIL, Monsieur Denis CADAUGADE** reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FACTURATION)

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Liliane CAILLAUD, Madame Sylvie HALLOT, Madame Brigitte MARTINEZ et Monsieur Sébastien LEBRUN** pour :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra BROUARD VIGNAUD et Madame Nathalie RATABOUC** pour

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA CLIENTELE

Monsieur Thierry THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la clientèle du groupe hospitalier Pellegrin à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur Thierry THOMAS reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les autopsies à but scientifique,
- les autorisations de transport sans mise en bière,
- les documents relatifs à la commande de transports sanitaires et à sa liquidation,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service,
- tout document relatif à la commande de consommables, fournitures et équipements nécessaires au fonctionnement de la direction de la clientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry THOMAS**, délégation est donnée à **Philippe RAYNAUD, Madame Marie-Pierre PILLOT, Monsieur Elie ROTARDIER, et Madame Anne Claire BENOIT** pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de la Direction de la clientèle,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les autorisations de transport sans mise en bière.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade les agents figurant dans l'annexe ci-jointe.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU NUMERIQUE

Madame Valérie ALTUZARRA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Valérie ALTUZARRA reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du département, y compris la notation des personnels,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- les décisions relatives à l'admission des prestations (procès-verbaux de vérification et réception, admission, ajournement, réfaction, rejet).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Madame Gwénaëlle BROT** pour signer les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables justifiés par une situation urgente.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Monsieur Hervé DELENGAIGNE** pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels relevant de la DSI.

Article 9 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 14 mai 2020.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2020-02-17-003

Désignation déontologue CHU de Bordeaux

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2020/006/NOM Relative à désignation d'un référent déontologue

Bordeaux, le 10 février 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 25 ter et 28 bis intégré à cette loi par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- VU le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire
- VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue de la fonction publique
- VU la note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2017/227 du 13 juillet 2017 relative aux obligations déclaratives déontologiques et aux cumuls d'activités dans la fonction publique hospitalière
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

CONSIDERANT que la fonction de déontologue doit être mise en place dans tous les établissements publics, dont les établissements publics de santé depuis la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

DECIDE :

Article 1

Conformément à l'article 3 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue de la fonction publique, le Professeur Lionel COLLET, Professeur des Universités- Praticien Hospitalier, et Conseiller d'Etat, est désigné référent déontologue du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Article 2

Le référent déontologue est désigné pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

Ses missions et ses émoluments seront définis dans une convention signée entre le CHU de Bordeaux et le Professeur Lionel COLLET.

Article 4

Le référent déontologue a satisfait à l'obligation prévue par la loi du 13 juillet 1983 susvisée, notamment son article 25 ter, de fournir une déclaration d'intérêts.

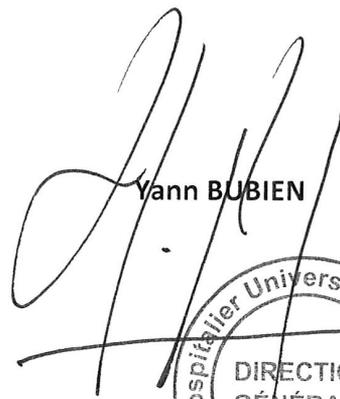
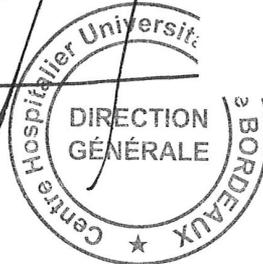
Au cours de l'exercice de sa mission, toute modification substantielle de ses intérêts devra donner lieu, dans un délai de deux mois, à une déclaration dans les mêmes formes.

Article 5

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 6

La présente décision est applicable à compter du jour de sa signature.


Yann BUBIEN


DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-05-18-003

Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération
d'aménagement de l'avenue de Courtilas (entre la rue Jean
de la Fontaine et le chemin de la Princesse) sur le territoire
des communes de Mérignac et de Pessac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service des procédures
environnementales**

Arrêté du **18 MAI 2020**

BORDEAUX MÉTROPOLE

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE
COURTILLAS (ENTRE LA RUE JEAN DE LA
FONTAINE ET LE CHEMIN DE LA PRINCESSE) SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MÉRIGNAC ET
DE PESSAC**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, sur le principe de l'expropriation, L.121-1 à L.121-4 et R.121-1 sur la déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération n°2019-374 du conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019 autorisant son président à solliciter de la Préfète de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de l'avenue Courtillas sur le territoire des communes de Mérignac et de Pessac ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 prescrivant du 27 janvier au 12 février 2020 inclus, l'ouverture de l'enquête publique précitée ;
- VU l'avis favorable émis le 9 mars 2020, par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête ;
- VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis d'enquête ;
- VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 27 août 2019 sur la valeur vénale des biens à exproprier ;
- VU le courrier de Bordeaux Métropole du 20 avril 2020 sollicitant la poursuite de la procédure et la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU le plan général des travaux (2 planches) qui restera annexé au présent arrêté ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est déclarée **d'utilité publique**, au bénéfice de Bordeaux Métropole, l'opération d'aménagement de l'avenue de Courtyllas (entre la rue Jean de la Fontaine et le chemin de la Princesse) sur le territoire des communes de Mérignac et de Pessac, conformément au plan au 1/500^e annexé à l'original du présent arrêté (planche 1 et 2).

ARTICLE 2 – **Bordeaux Métropole** est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être accomplie, dans un délai de **cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté, en application de l'article L.121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde, affiché au siège de Bordeaux Métropole et aux mairies de Mérignac et de Pessac pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Président de Bordeaux Métropole et des Maires de Mérignac et de Pessac.

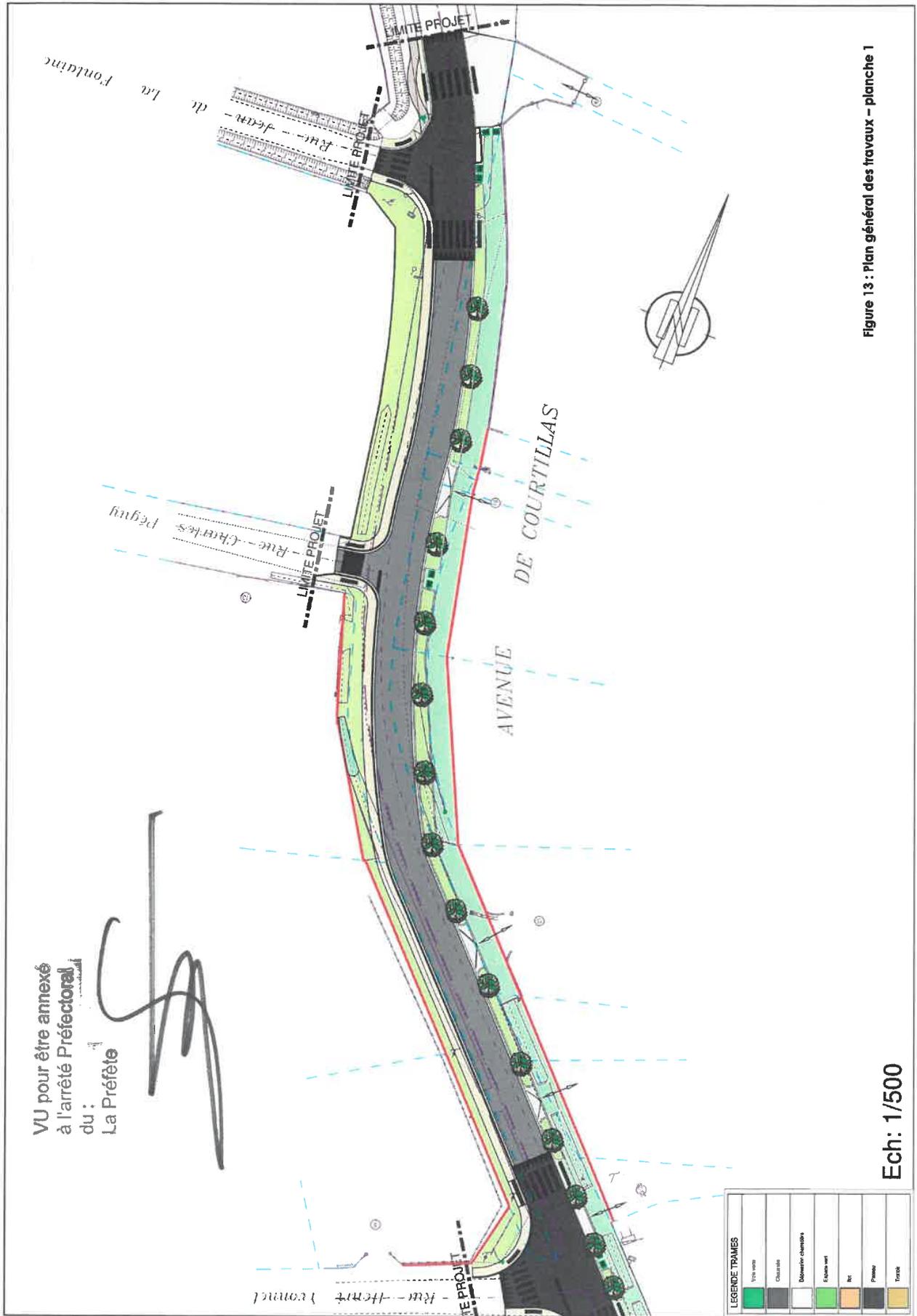
ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

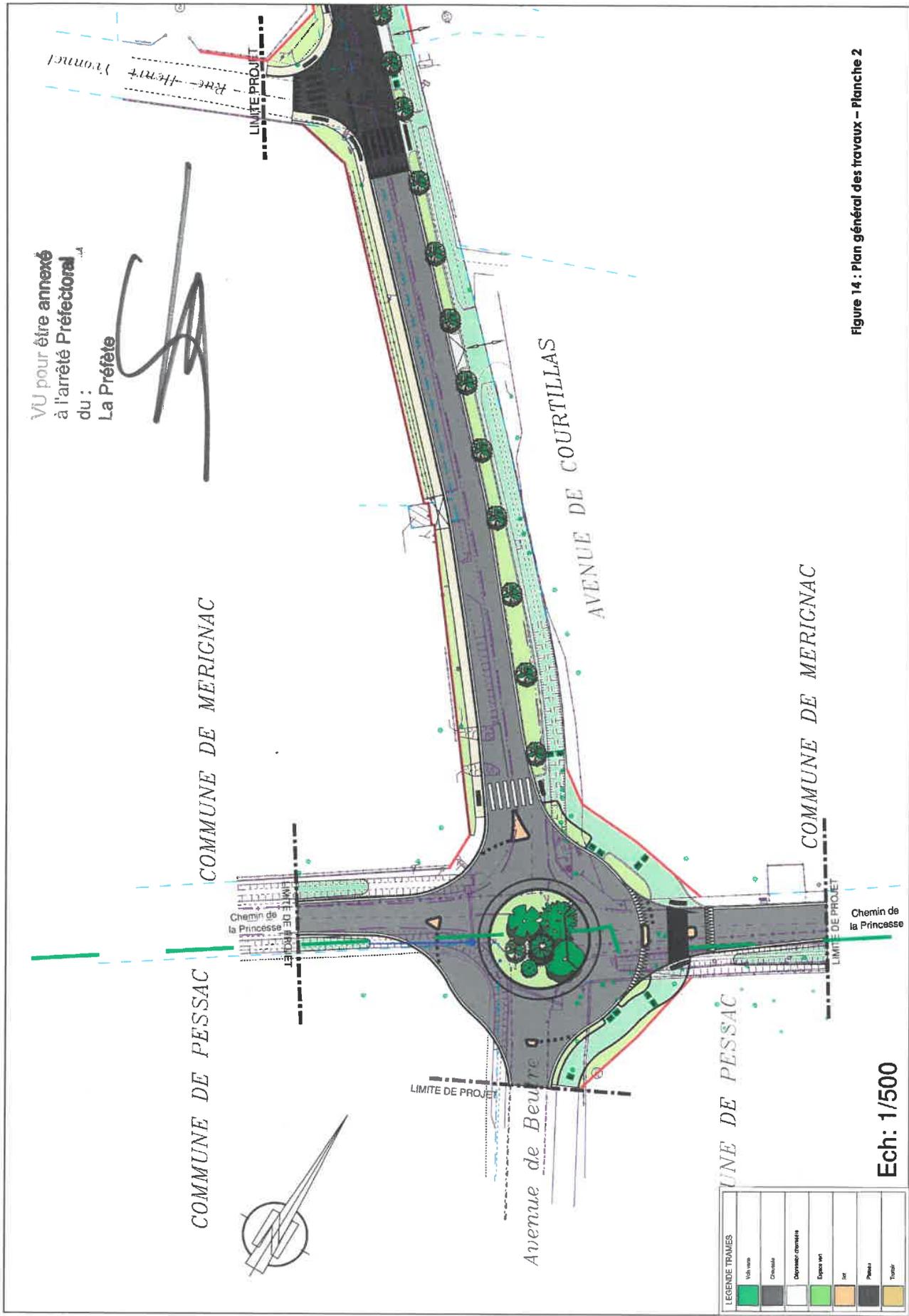
ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Mérignac et le Maire de Pessac seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 MAI 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET





PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-20-002

**Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais
GAUDIERE - DSACSO, en date du 20 05 2020**

*Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE - DSACSO, en date du 20 05
2020*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 20 MAI 2020

**Portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE,
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile,

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile,

VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 10 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde :

- 1- la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Gironde prévus par l'article R 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 2- l'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'État dans la Gironde, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques ;
- 3- la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Gironde ;
- 4- la désignation du prestataire devant assurer la permanence nocturne et du prestataire devant assurer la permanence diurne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac et la convention établie en application de l'article R 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 5- la délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;
- 6- les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières, la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports ;
- 7- l'autorisation au titre de l'article D. 242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ;
- 8- l'autorisation au titre de l'article D. 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- 9- l'agrément des associations aéronautiques, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe MORNON**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, et par les agents ci-après désignés :

- **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 ;
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions des paragraphes 5 et 6 ;
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes 6 et 9 ;

2/3

- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes 3 et 6 ;
- **Mme Marie-Christine CARMIGNIANI**, ingénieure électronicienne en chef des systèmes de la sécurité aérienne, pour l'attribution du paragraphe 5 ;
- **Mme Nathalie ANDRIANTAVY**, assistante d'administration, pour l'attribution du paragraphe 5,
- **Mme Isabelle CANOPE**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour l'attribution du paragraphe 5 ;
- **Mme Sabrina DENDOUNE**, assistante d'administration pour l'attribution du paragraphe 5 ;
- **M. Cyrille LAPON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour l'attribution du paragraphe 5 ;
- **Mme Marlène RINCON**, assistante d'administration, pour l'attribution du paragraphe 5.

ARTICLE 3 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation de signature est donnée pour les attributions énumérées au paragraphe 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

M. Gwendal BONIZEC, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources ;
M. Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité ;

M. Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial ;

M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

ARTICLE 4 : Au titre de l'intérim du directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde pour les items de 1 à 9.

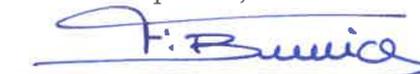
ARTICLE 5 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « pour la préfète, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégué ».

ARTICLE 6 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 16 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2020

La préfète,


 Fabienne BUCCIO